



Commission de la Mobilité et des Travaux publics

Procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2021

(la réunion a eu lieu par visioconférence)

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 7 et 28 octobre 2021
2. 7423 Projet de loi concernant le reclassement partiel de la voirie et la reprise par l'Etat d'une série de chemins vicinaux et portant modification de l'article 6bis de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes
- Rapporteur : Monsieur Carlo Back

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 7843 Projet de loi relative à l'extension et à la rénovation des bâtiments de la Fondation Kräizbiereg à Dudelange

- Désignation d'un Rapporteur
- Présentation du projet de loi et examen de l'avis du Conseil d'État
4. Divers

*

Présents : M. Carlo Back, M. Dan Biancalana, M. Frank Colabianchi, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Max Hahn, M. Marc Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Claude Lamberty, M. Marc Lies, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes

M. Laurent Mosar remplaçant M. Aly Kaes

Här Tom Weisgerber, Här Romain Spaus, Här Paul Eilenbecker, Mme Sylvie Aust, du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, Département des Travaux publics

Här Luc Dhamen, directeur de l'Administration des bâtiments publics
Mme Anne Kons, Mme Danielle Mathias, de l'Administration des bâtiments publics

M. Dan Michels, du groupe parlementaire déi gréng

Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Félix Eischen, M. Jeff Engelen, M. Aly Kaes

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

*

Présidence : M. Carlo Back, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 7 et 28 octobre 2021

Les projets de procès-verbal des réunions des 7 et 28 octobre 2021 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

2. 7423 Projet de loi concernant le reclassement partiel de la voirie et la reprise par l'Etat d'une série de chemins vicinaux et portant modification de l'article 6bis de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes

Une proposition de mise à jour des tableaux annexés au projet de loi du Ministère est parvenue aux membres de la commission par courrier électronique en date du 17 novembre 2021.

Plus particulièrement, au tableau VII, il est proposé de remplacer « rue de Neufchâteau et rue d'Orchimont » par « rue de Neufchâteau entre N3 et la rue d'Orchimont ».

En effet, entre la rue de Neufchâteau et la nouvelle N3, une nouvelle connexion de la rue d'Orchimont à la N3 est construite, raison pour laquelle la rue d'Orchimont n'est actuellement plus classée comme CR224. La nouvelle connexion est intégrée dans le tableau VIII en tant qu' « extension de la rue de Neufchâteau jusqu'au projet nouvelle N3 ».

Au tableau VII (CR333A), il est également proposé d'ajouter « Allant du CR333 à l'intérieur de Hachiville jusqu'à la frontière belgo-luxembourgeoise ». En effet, il s'agissait d'un oubli : la commune avait déjà pris cette décision le 28 novembre 2012 et l'a rappelée au Ministère compétent au cours d'une réunion cet été.

Monsieur Marc Lies (CSV) souhaite recevoir plus d'informations concernant l'avancement des travaux au niveau de la rue d'Orchimont, respectivement concernant la connexion planifiée. Un représentant du Ministère indique qu'il se renseignera d'abord auprès des responsables du chantier et reviendra ensuite vers M. Lies, et cela dans les meilleurs délais.

Le projet de rapport est ensuite adopté à l'unanimité des membres présents de la commission.

La commission propose à la Conférence des présidents comme temps de parole le modèle de base.

3. 7843 Projet de loi relative à l'extension et à la rénovation des bâtiments de la Fondation Kräizbiërg à Dudelange

Monsieur Carlo Back est désigné rapporteur du projet de loi.

Il est procédé à une présentation du projet de loi pour le détail de laquelle il y a lieu de se référer au document parlementaire 7843⁰⁰, ainsi qu'à la présentation PowerPoint annexée à la présente.

L'idée initiale du projet est de créer une nouvelle unité d'ateliers capable de prendre en charge toutes les fonctions et d'offrir à un plus grand nombre de personnes à handicap un lieu de travail et de thérapie. Les bâtiments existants subissent une modernisation adaptée aux personnes à mobilité réduite, les nouveaux bâtiments s'adaptant parfaitement, en tant qu'éléments de liaison, à la situation existante tout en s'intégrant dans la topographie actuelle du site. Les éléments existants tels que le mur d'enceinte historique et la population d'arbres remarquables seront intégrés dans le concept global. La réorganisation et l'extension des ateliers existants entraînent également des adaptations au niveau des infrastructures et de l'aménagement extérieur du site Kräizbiërg.

Le présent projet de loi tient compte à la fois des constructions nécessaires à l'extension des activités de l'atelier d'inclusion professionnelle actuel, tout comme celles de l'extension consécutive des activités thérapeutiques, médicales et administratives qui sont inéluctables à l'accueil d'un nombre croissant de personnes présentant un handicap physique ou un polyhandicap.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir ce qui suit :

Madame Cécile Hemmen (LSAP) souhaite savoir si le présent projet de loi prévoit une meilleure sécurisation du site, notamment en ce qui concerne les déplacements sur le site, respectivement en vue d'améliorer et de sécuriser à l'avenir la circulation des visiteurs. Elle souhaite également savoir si des places de parking sont prévues notamment dans les alentours directs de l'atelier « Imprimerie ». (Il s'agit d'un atelier qui propose une large gamme de produits aux clients tels que cartes de visite, remerciements, invitations, enveloppes, papier à en-tête, brochures et dépliant).

Monsieur Marc Spautz (CSV) souhaite recevoir plus d'informations concernant l'organisation du chantier, étant donné qu'il est prévu que les activités normales se poursuivront durant les travaux. Il aimerait également recevoir plus de détails concernant la durée approximative du chantier. En outre, il souhaite recevoir des précisions concernant le devis estimatif du 1^{er} octobre 2020, notamment en raison de la flambée soudaine des prix des matériaux de construction.

Il est précisé qu'un bâtiment provisoire sera mis en place pour assurer la continuité des activités en toute sécurité pendant la durée du chantier. Le devis estimatif a été établi de façon à pouvoir tenir compte d'éventuelles fluctuations des prix et prévoit à cet effet une réserve. En cas de dépassement notable du montant, notamment suite à une situation exceptionnelle ou imprévisible, la Chambre des Députés en sera informée. Le mécanisme de la Commission de

l'exécution budgétaire est rappelé dans ce contexte. Un parking est effectivement prévu à proximité des ateliers pour éviter que la circulation ne s'étende sur l'intégralité du site. Plus particulièrement le projet prévoit l'extension des emplacements de stationnement pour voitures (de 28 à 79), pour bus et minibus (de 30 à 44) ainsi que l'aménagement d'emplacements pour vélos (20). Un nouveau parking trouvera sa place au nord des ateliers nouveaux, accessible par l'actuelle CR160. Celui-ci prévoit des emplacements PMR, des emplacements pour véhicules électriques et des emplacements pour les employés de la Fondation Kräizbiereg. Le parking existant derrière l'écurie « Pæerdsstall » pourra ainsi être utilisé exclusivement par les visiteurs du site.

La Fondation Kräizbiereg est accessible par le rond-point de la route de Zoufftgen. Un chemin à sens unique traverse la propriété dans l'enceinte du domaine et aboutit à l'impasse au sud qui mène à la rue des Genêts. Ce système à sens unique sera maintenu à l'avenir.

Le bâtiment des nouveaux ateliers sera implanté parallèlement à la route de Zoufftgen et longe le parc existant du côté nord. Le bâtiment aura deux niveaux qui seront chacun accessible plain-pied soit depuis le parking du côté de la rue de Zoufftgen soit du côté du parc. Cette configuration est un grand atout pour des usagers majoritairement à handicap physique. Il abritera les nouveaux ateliers, tels que l'atelier de poterie et de menuiserie, l'atelier „Breck“ avec espace extérieur et le centre de formation. La pépinière sera directement reliée aux serres existantes.

Une partie des ateliers se situera au niveau du rez-de-chaussée et comprendra les ateliers « prestations de services et comptabilité », les fonctions auxiliaires telles que le service technique, les entrepôts et les locaux techniques et une zone de livraison. Un accès pour les livraisons sera réalisé au sous-sol du nouveau bâtiment à partir de la route de Zoufftgen.

La durée approximative du chantier est estimée à 6 ans.

*

La commission procède ensuite à l'examen des articles.

À titre liminaire, il y a lieu de noter que la commission parlementaire prend acte de la remarque du Conseil d'État qu' « Il est relevé que le commentaire des articles fait défaut au dossier soumis au Conseil d'État, contrairement aux instructions en la matière rappelées encore dans la circulaire de la ministre aux Relations avec le Parlement du 9 août 2011¹ ». Un commentaire des articles sera dès lors fourni dans le présent procès-verbal. Le représentant du Ministère explique dans ce contexte qu'il a été jusqu'ici d'usage courant de ne plus fournir de commentaire des articles pour les lois de financement, puisque les lois de financement classiques sont toujours identiques au niveau de la structure des articles. Suite à la remarque du Conseil d'État, il est informé qu'un commentaire des articles sera de nouveau fourni également pour les lois de financement.

Article 1^{er}.

¹ Circulaire 501 du 9 août 2011 de la ministre aux Relations avec le Parlement : « 2. Procédure de saisine du Conseil d'État et transposition de directives européennes », p. 4.

Cet article autorise le Gouvernement à faire procéder à l'extension et à la rénovation des bâtiments de la Fondation Kräizbiereg situés à 180, route de Zoufftgen, L-3598 Dudelange, n° cadastral 1004/9215, y compris le réaménagement des alentours.

L'article n'appelle pas d'observation, ni de la part du Conseil d'État quant au fond, ni de la part de la commission parlementaire.

Article 2.

Cet article détermine l'enveloppe budgétaire servant au financement du projet, rattachée à l'indice semestriel des prix de la construction valable au 1^{er} octobre 2020 (valeur 845,51). Il comporte en outre la clause usuelle d'adaptation des coûts à l'évolution de cet indice.

L'article n'appelle pas d'observation, ni de la part du Conseil d'État quant au fond, ni de la part de la commission parlementaire.

Article 3.

Cet article précise que les dépenses sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux.

L'article n'appelle pas d'observation, ni de la part du Conseil d'État quant au fond, ni de la part de la commission parlementaire.

I
4.

Divers

Monsieur Marc Lies souhaite recevoir plus de détails concernant l'avancement du projet du domaine thermal de Mondorf. Lors d'une visite récente, l'orateur dit ne pas avoir pu constater l'entame des travaux. Il est informé dans ce contexte que d'intenses réflexions sont encore en cours ; une des difficultés étant notamment comment assurer la continuité des services durant les travaux.

Procès-verbal approuvé et certifié exact